



# TRAVAIL EN CONFINEMENT

## *premières avancées*

Au début de la crise, la direction considérait le télétravail contraint comme un non sujet et les difficultés que nous lui remontions comme des caprices. Or il a fallu improviser dans l'urgence cette nouvelle organisation de travail pour plus de 60 000 salariés. De fait, les règles de l'accord télétravail et du droit n'étaient pas respectées, que ce soit pour l'équipement, l'environnement de travail, la protection de la vie privée et même pour la participation de l'entreprise aux frais liés au travail à domicile et à la restauration. Après des semaines d'insistance, nous avons pu débloquer certaines choses...

### Indemnisation des repas des télétravailleurs versée sur la paie de juillet

Enfin, une bonne nouvelle: l'Urssaf vient de répondre favorablement à la direction concernant le versement de l'indemnisation sur la paie (exception des télétravailleurs détenteurs de carte de titres restaurant pour lesquels celle-ci sera créditée) pour les personnels ayant travaillé pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai. FOCOM s'est battue dès le début du confinement pour l'obtention de cette prime, alors qu'Orange freinait des quatre fers et prônait la mise en place de titres restaurant. C'est une belle victoire et la preuve que les organisations syndicales signataires de l'accord restauration ont eu raison de résister. En effet, avec cette prime vous n'avez pas de quote-part prélevée comme c'est le cas avec les titres restaurant. Concrètement, vous serez destinataires très prochainement de 2 mails: Le premier vous informant de la mise en œuvre de cette indemnisation de 5,55€ par jour télétravaillé. Le second vous demandant de confirmer le nombre de jours travaillés

sur la période. Cette indemnisation sera versée avec la paie de juillet. Par ailleurs, alors que la reprise d'activité se fait progressivement et que les restaurants collectifs rouvrent les uns après les autres, Orange maintient un grand nombre de personnels en télétravail. **Pour FOCOM, il est inconcevable que ces derniers soient lésés. Aussi, FOCOM revendique qu'Orange prenne à sa charge les frais de restauration des salariés amenés à poursuivre le travail à domicile, à partir du 11 mai et jusqu'à la reprise complète de leur activité sur site.**



## Prime télétravail contraint: 30€ versés sur la paie de juin

---

Depuis le début de la crise sanitaire, FOCom se bat pour que les dépenses liées au télétravail soient pris en charge par l'entreprise dans l'esprit de l'accord télétravail signé à Orange. Après un refus catégorique et sans discussion, la direction a fini par céder sur le principe. Sur le montant elle n'a concédé que 30 euros bruts pour les 2 mois et demi de confinement. Cette somme sera versée sur la paie de juin. C'est tout ce qu'Orange a concédé pour compenser les frais professionnels de ses télétravailleurs (hors restauration) pendant les 2 mois de confinement !

Pour FOCom, le compte n'y est pas et nous demandons à la direction d'augmenter le montant de la prime, à minima à 25 euros par mois télétravaillé, et jusqu'à la reprise complète de l'activité sur site, c'est-à-dire au plus tôt le 31 août 2020.

## Équipement des télétravailleurs

---

Sur le principe, la direction a accepté le remboursement des achats de matériel (cartouches d'imprimantes et autres) du fait de l'activité professionnelle à domicile. Dans les faits, c'est au cas par cas et soumis à l'accord du manager. Concernant le mobilier et en particulier les fau-

teuils ergonomiques, une procédure en drive a été mise en place permettant aux salariés de récupérer leur équipement sur site. Dans la pratique, la procédure n'est pas mise en œuvre de manière fluide et homogène sur l'ensemble des sites.

Sur ces deux sujets, comme pour les autres questions, n'hésitez pas à saisir les militants FOCom en cas de difficulté.

## Prime Covid-19 versée sur la paie de juin

---

La prime Covid-19 sera versée aux bénéficiaires sur la paie de juin. Elle s'élève à 1000€ nets. Elle est nette de cotisations et contributions salariales et fiscales pour les salariés ayant une rémunération inférieure à 3 SMIC. Pour les autres, elle y est soumise mais est calculée avec un montant forfaitaire de 1000€ nets.

FOCom regrette le nombre limité de bénéficiaires (environ 9000 selon la direction), le manque de transparence et d'équité dans son attribution source de frustration et de division, l'exclusion des cadres qui ont été fortement exposés, le peu de latitude laissée aux managers de proximité. S'appuyant sur les résultats de l'entreprise maintenus à un haut niveau grâce à l'engagement de tous les personnels, FOCom exigera une prime exceptionnelle pour TOUS lors de la négociation salariale qui reprend ce jeudi.

**FOCom et ses militants sont toujours présents pour défendre vos droits.**

**FOCom et ses militants sont à vos côtés pour vous aider au quotidien.**



J'adhère à FOCom en ligne

